



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

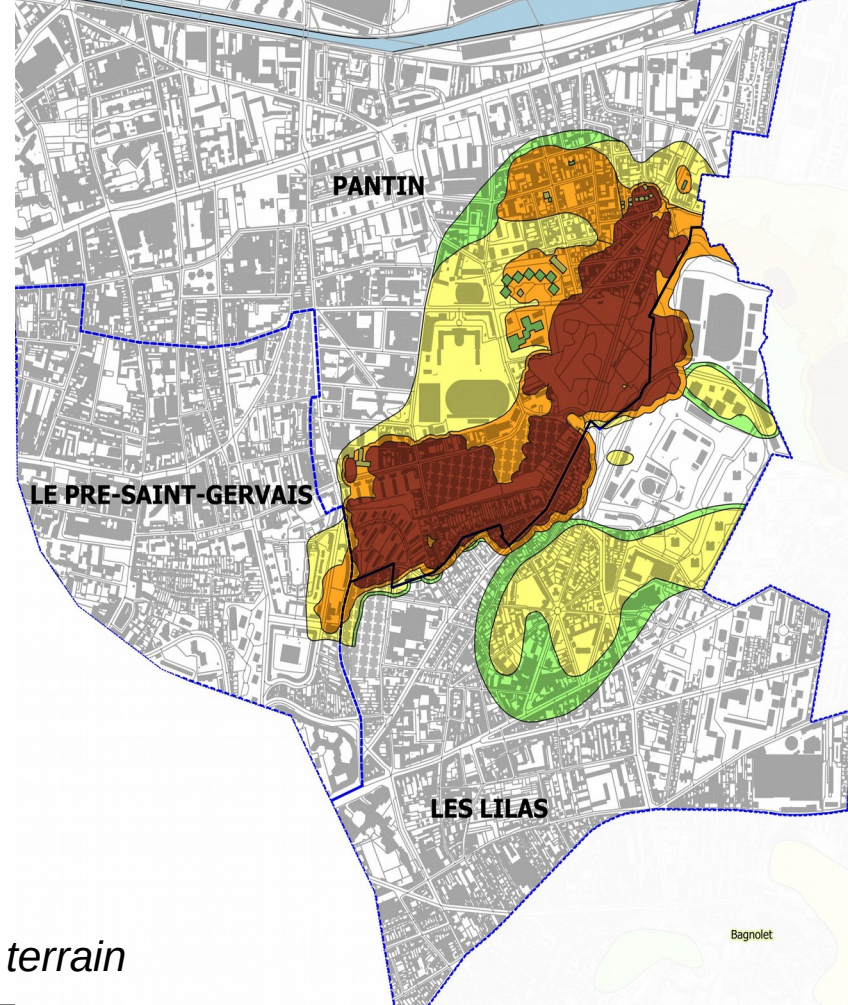
Projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais
et EPT Est Ensemble

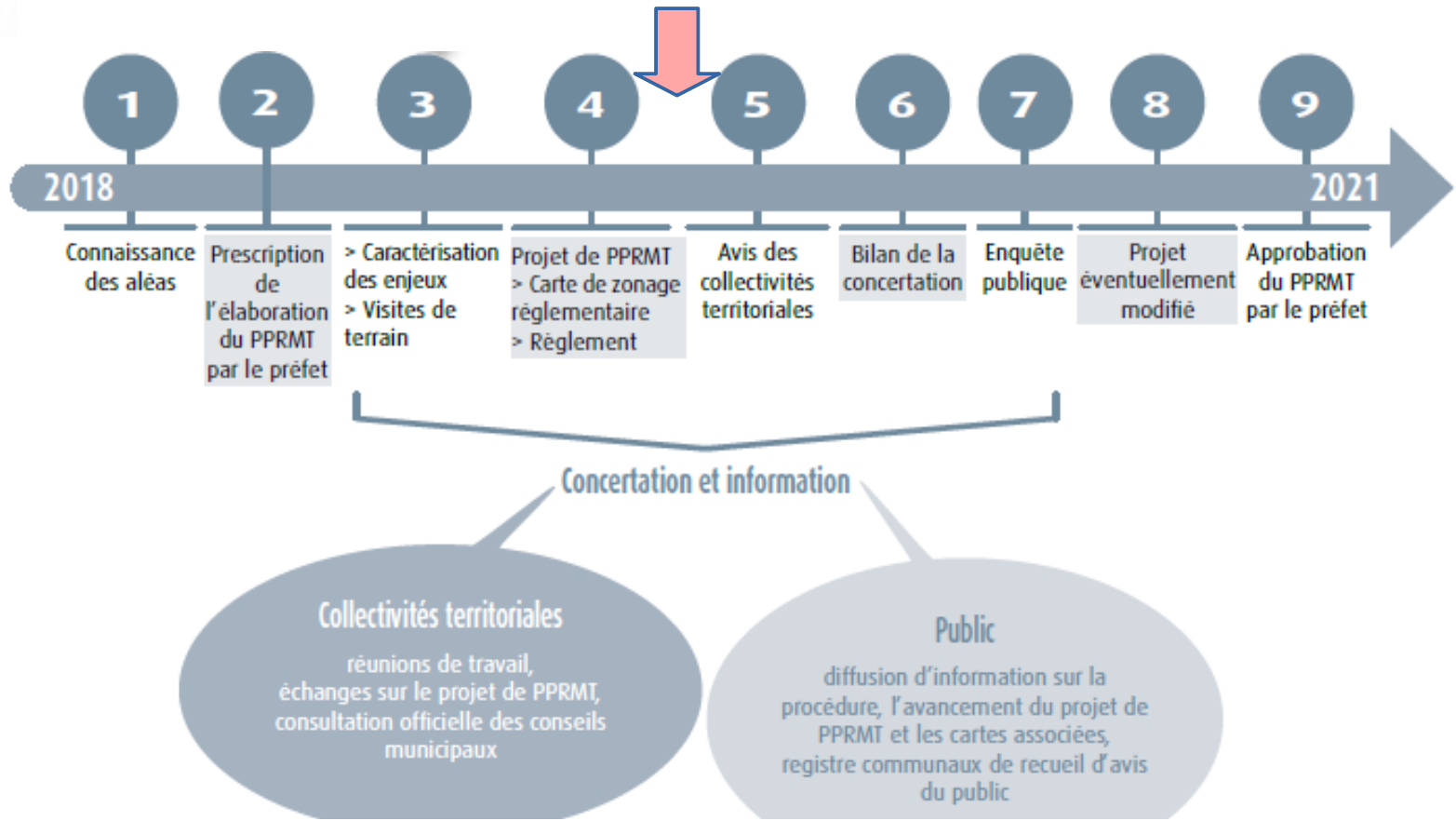
Sommaire

1. Rappel du contexte et de la procédure d'élaboration du PPRMT*
2. Les projets de cartes du PPRMT
3. Le projet de règlement
4. Prochaines échéances
5. Échanges sur les retours éventuels du public

* *Plan de prévention des risques de mouvements de terrain*



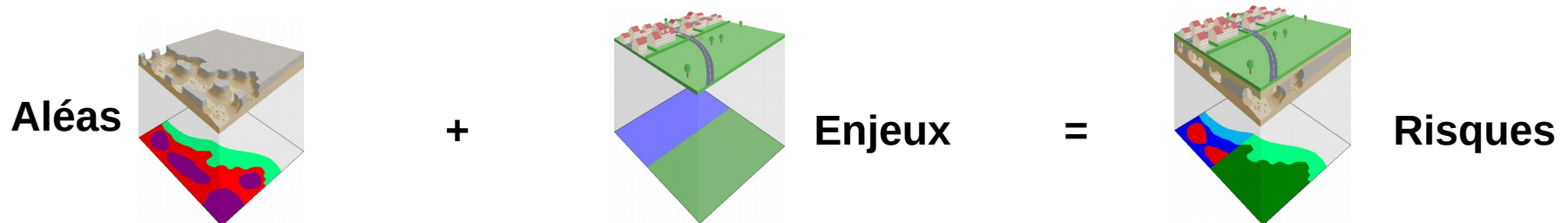
1. Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT

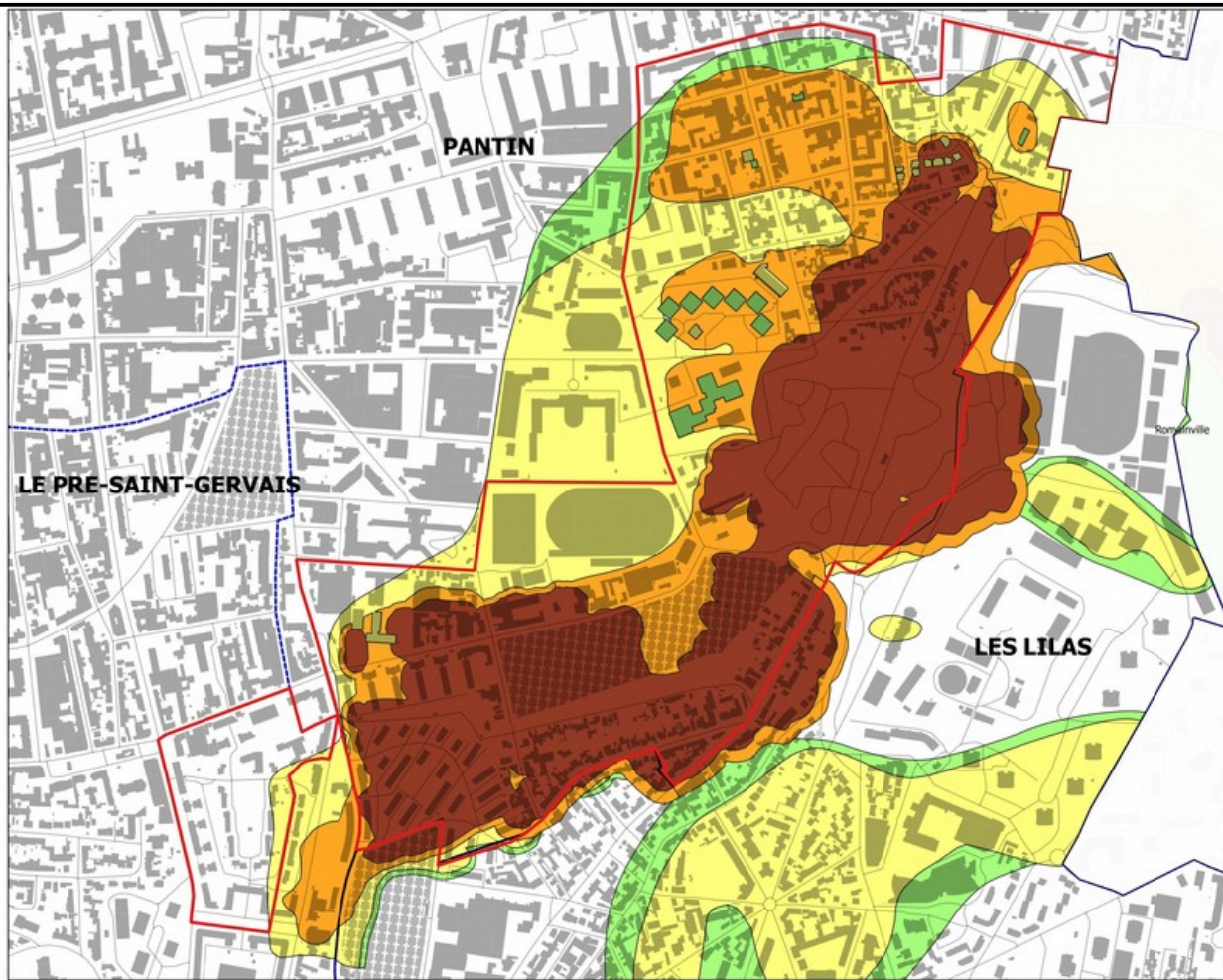


2. Les projets de cartes du PPRMT

2. Trois types de cartes

- Une **carte des aléas** : compte tenu des sondages menés et à venir, la nécessité de la mise à jour de cette carte sera examinée lors de l'enquête publique
- Une série de 3 **cartes des enjeux** : consultation des collectivités sur le projet de carte par courrier du 27 décembre 2019
- Un projet de **carte de zonage** établi sur la base d'un croisement de la carte des aléas et des cartes des enjeux dont une première version a été présentée le 7 décembre 2020





--- Limite communale
--- Périmètres R111-3

Niveaux d'aléas

■ aléa très fort
■ aléa fort
■ aléa moyen
■ aléa faible

0 125 250 m

Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de
prévention des risques naturels

Date : Novembre 2017

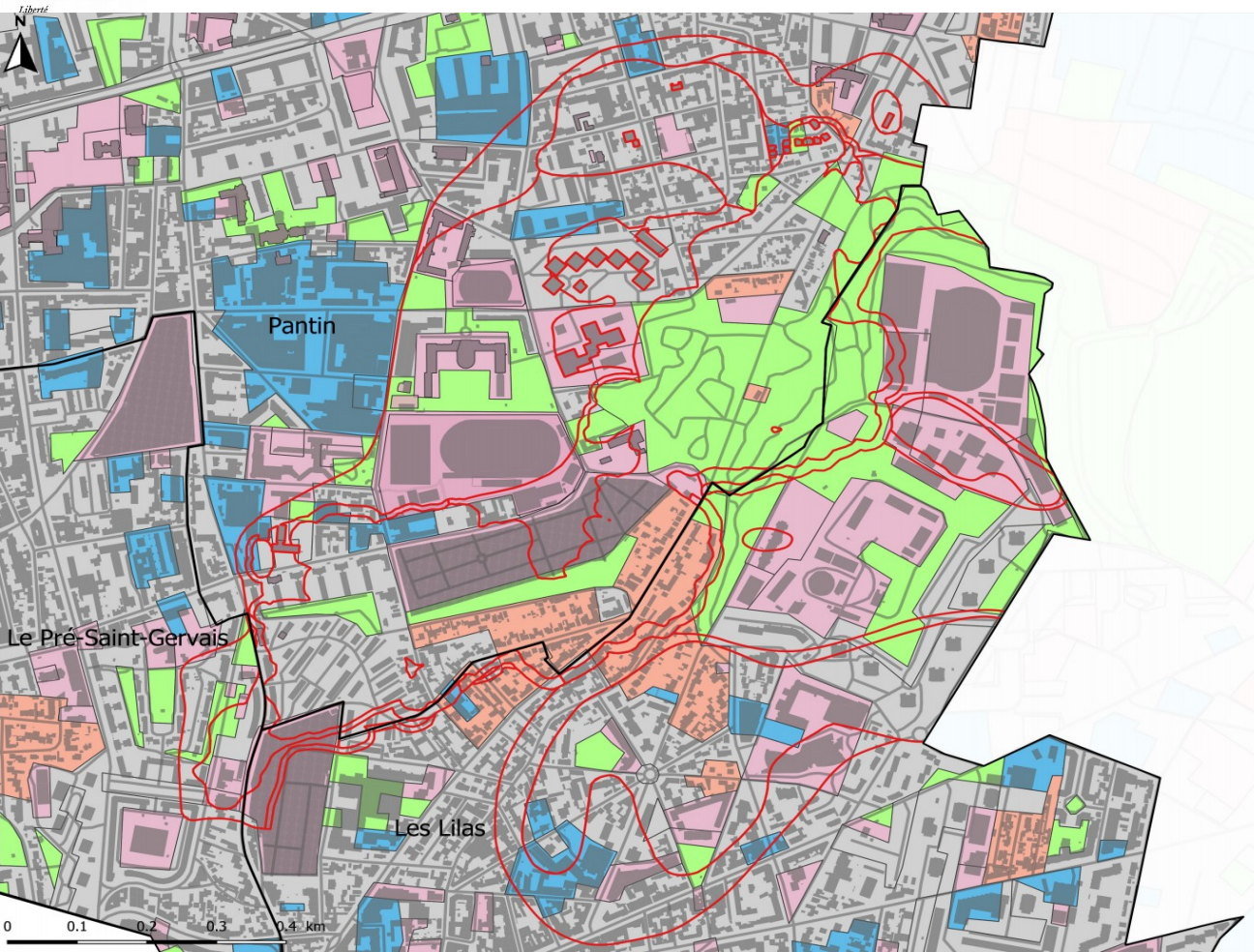
Echelle : 1/5 000
Format d'impression : A3

Données : DRIEE
Fond de carte :
IGN - BD Topo 2015

La commune de Pantin porte un projet de nouveaux sondages en zone d'aléas très forts.

En fonction des résultats, l'opportunité de la mise à jour de la carte d'aléas sera examinée au moment de l'enquête publique.

2. Carte des enjeux – Typologie du bâti



Plan de Prévention
des Risques Naturels
prévisibles de
Mouvements de
Terrain

Anciennes Carrières
Les Lilas, Le Pré
Saint-Gervais et
Pantin

Édité le 04 décembre 2019

Typologie du bâti

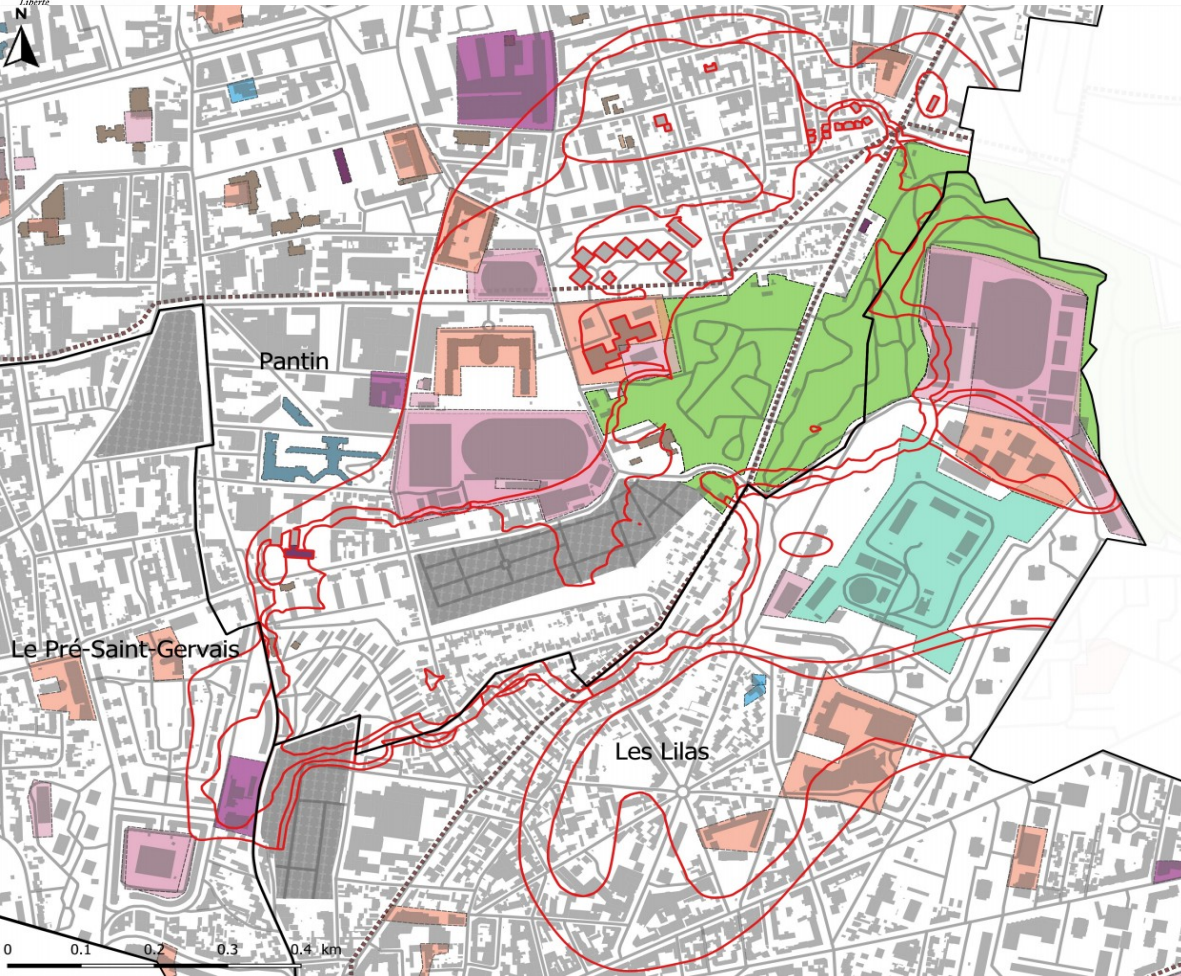
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Équipement
- Activités
- Espaces verts

- Limites communales
- Périmètre zones d'aléas

Échelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
© IGN-BD TOPO® 2010
© IAU Ile-de-France® 2012



2. Carte des enjeux – Équipements et infrastructures



Plan de Prévention des Risques
 Naturels prévisibles de
 Mouvements de Terrain

Anciennes Carrières
 Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais
 et Pantin

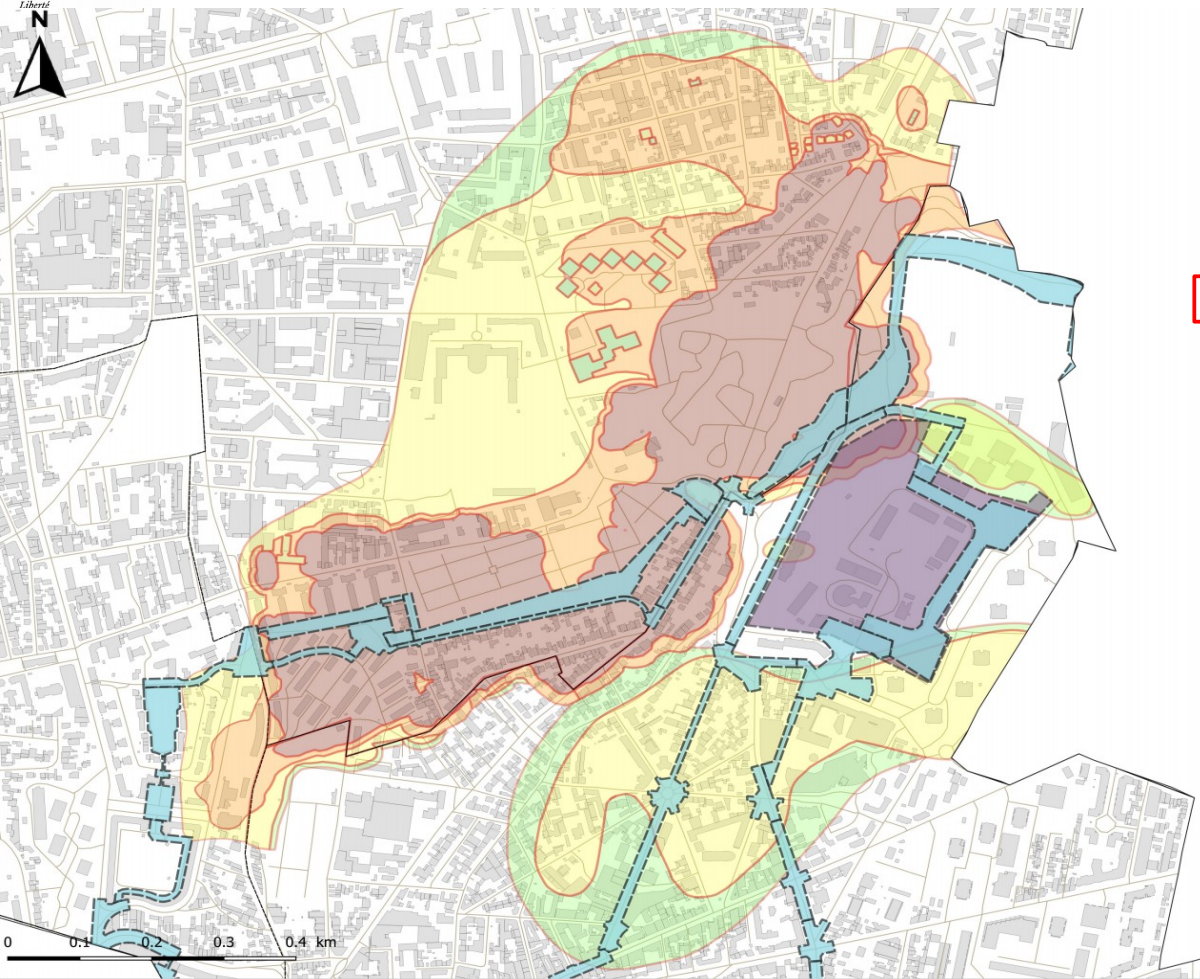
Édité le 04 décembre 2019

Équipements et infrastructures

-  Administration
-  Enseignement et culture
-  Santé
-  Sport
-  Espace vert
-  Projet d'aménagement du Fort de Romainville
-  Réseau Transport Énergie
-  Cimetière
-  Limites communales
-  Périmètre zones d'aléas

Échelle : 1:5000
 Système de coordonnées :
 RGF93 / Lambert-93
 Sources :
 © IGN-BD TOPO® 2010
 © IAU Ile-de-France® 2012
 © DRIEE® 2015 - 2017 - 2018

2. Carte des enjeux – OAP



Plan de Prévention des Risques
Naturels prévisibles de
Mouvements de Terrain

Anciennes Carrières
Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et
Pantin

Édité le 28 juillet 2021

Orientations d'aménagement et de programmation

- La Corniche des Forts et le Parc des Hauteurs
- Le Fort de Románville

Aléas

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Limites communales

Mise à jour des périmètres depuis le 07/12/2020

Échelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
IGN-BD TOPO 2018
UDEA 2018
KGC 2017

2.Élaboration du zonage réglementaire

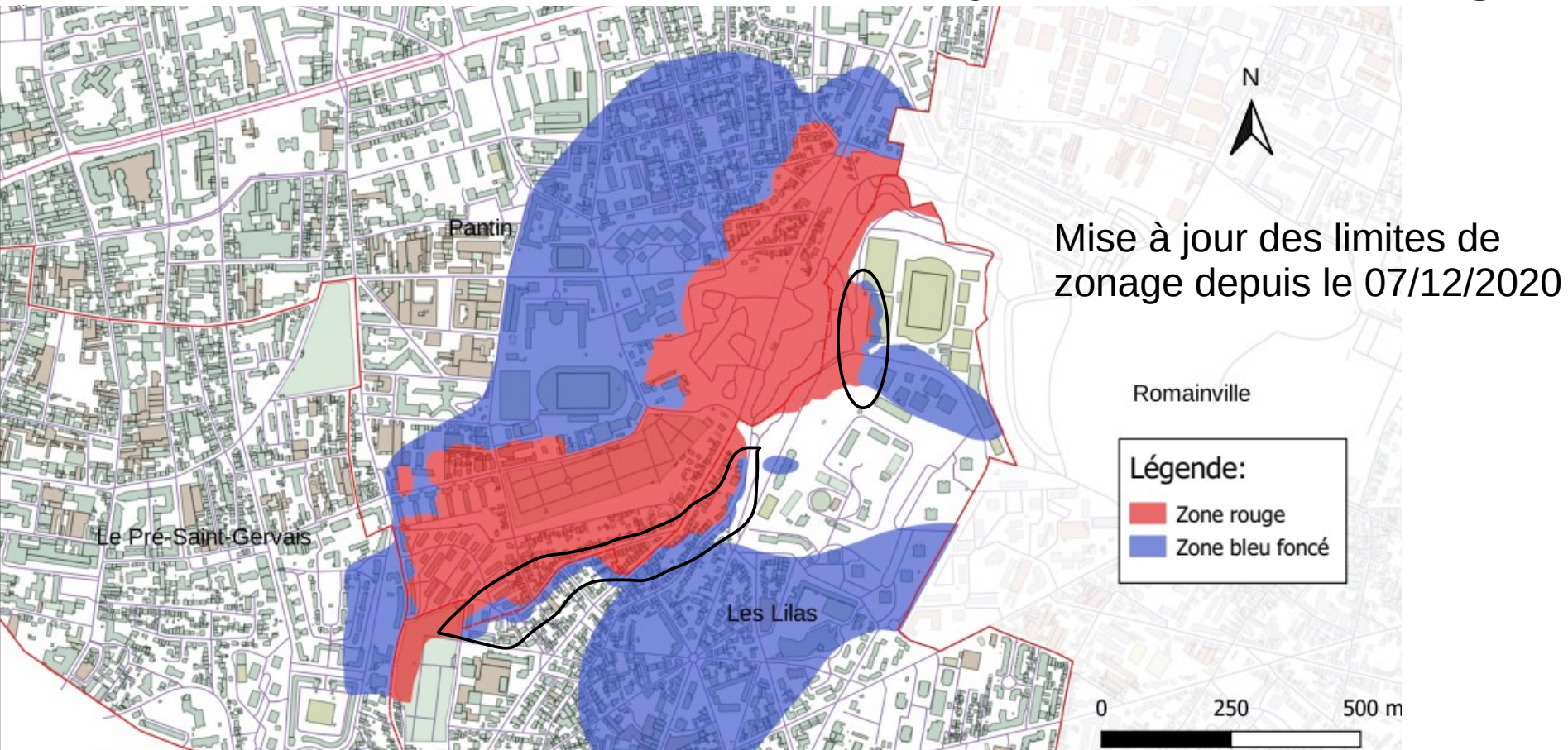
Principes retenus pour l'élaboration du zonage réglementaire (doctrine régionale)

Enjeux	Aléas	Très fort	fort	Moyen et faible
Secteurs urbanisés		Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques
Secteurs non urbanisés		Inconstructible	Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques
Secteurs de ZAC et zonages ANRU et NPNRU		Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques

Règlement du PPRMT :

- Réglementation des projets futurs
- Mesures sur les biens et activités existants
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

2.Projet de carte de zonage



3. Le projet de règlement du PPRMT

3. Dispositions générales

- Des rappels généraux du code de l'urbanisme et de l'environnement
 - Effet du PPR en matière d'urbanisme → **SUP** annexée au PLUi
 - **Obligations d'information** (information biennale, PCS, DICRIM)
 - **Information Acquéreur-Locataire**
 - **Information en cas d'effondrement** (bilan annuel des désordres à prévoir en complément de la transmission au fil de l'eau)



3. Dispositions applicables à toutes les zones

- Raccordement des eaux pluviales ou usées à des dispositifs de drainage au réseau collectif lorsqu'il existe et avec l'accord préalable du gestionnaire de réseau
- En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité



3. Dispositions applicables en **zone rouge**

Mises à jour depuis le 07/12/2020



- Les zones rouges sont inconstructibles
- **Sont interdits :**
 - toute **installation ou construction nouvelle**
 - les voies de circulation nouvelles
 - tous travaux ou installations nouvelles destinés aux loisirs, à la pratique d'une activité sportive ou à l'installation provisoire d'un équipement (événement sportif, musical, festival plein air, kermesse, cirque) y compris ceux nécessitant l'octroi d'une autorisation de construire ou d'aménager
 - les installations classées, hormis celles indispensables aux travaux de comblement des carrières
 - les pompages intéressant les nappes qui baignent les horizons gypseux*

** Sont exclus, les travaux sur les réseaux d'assainissement profonds nécessitant impérativement un pompage, à condition qu'une étude d'impact de ce pompage sur ces nappes soit menée et que des dispositions soient prises pour réduire l'impact*

3. Dispositions applicables en **zone rouge**

- **Font exception à ces mesures**, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques par l'application de techniques et procédures adaptées à la nature de ces risques :
 - les **travaux d'infrastructures** nécessaires au fonctionnement des services publics
 - les **travaux d'entretien et de gestion courants** des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du présent plan
 - les réparations et reconstructions effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages est sans lien avec le risque ayant entraîné le classement en zone rouge
 - les travaux et aménagements du bâti visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPRN



3. Dispositions applicables en zone rouge

Mises à jour depuis le 07/12/2020

Font exception à ces mesures, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques par l'application de techniques et procédures adaptées à la nature de ces risques



- **les extensions et surélévations** de bâtis existants à usage d'habitation à condition de :
 - ne pas dépasser 20m²
 - ne pas être destinées à un **usage** autre que celui **des occupants** (*par exemple : construction d'un nouveau logement, commerce, etc.*)
- **les changements de destination** à condition de ne pas conduire à une augmentation de la vulnérabilité de la population exposée. Sont proscrits, les changements de destination vers :
 - de l'habitation
 - des établissements recevant du public

3. Dispositions applicables en **zone rouge**



- **Mesures pour l'existant :**
 - Le **raccordement aux réseaux publics** (assainissement, adduction d'eau potable, etc.), lorsqu'ils existent, est rendu obligatoire et sous couvert des recommandations du gestionnaire de réseau dans un délai de **3 ans**
 - En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité
 - En cas d'apparition de dommages sur le bâti (fissuration d'ouverture supérieure à 3mm, blocage d'ouverture, etc.), un diagnostic structurel est réalisé, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géotechnique

3. Dispositions applicables en zone bleu foncé

Mises à jour depuis le 07/12/2020



- Les constructions ou installations nouvelles, les travaux sur des biens existants y compris les extensions et surélévations sont autorisés, sous réserve :
 - de dispositions constructives visant à garantir la stabilité du bien vis à vis des mouvements de terrain
 - les dispositions constructives doivent être obligatoirement définies à partir d'une étude géotechnique comprenant une reconnaissance du sous-sol (sondages) **ou de l'avis d'un expert géotechnique disposant d'une convention avec la commune concernée**
- Concernant les études :
 - des exigences sur leur réalisation (norme NF P94-500, qualifications, etc.)
 - une transmission obligatoire au maire et à l'IGC des rapports d'études et, en cas de travaux, des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE)

3. Dispositions applicables en zone bleu foncé



- **Mesures pour l'existant :**
 - Le **raccordement aux réseaux publics** (assainissement, adduction d'eau potable, etc.), lorsqu'ils existent, est rendu obligatoire et sous couvert des recommandations du gestionnaire de réseau dans un délai de **5 ans**
 - En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité
 - En cas d'apparition de dommages sur le bâti (fissuration d'ouverture supérieure à 3mm, blocage d'ouverture, etc.), un diagnostic structurel est réalisé, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géotechnique

3. Mesures de prévention

Mises à jour depuis le 07/12/2020



- Mesures de **gestion des réseaux d'eaux** :
 - les réseaux d'eaux (assainissement, eaux pluviales, eau potable, réseau de chaleur, etc.) sont étanches
 - un diagnostic de l'étanchéité des réseaux, dans un délai de 1 an à compter de l'approbation du PPR, et un contrôle régulier tous les 5 ans sont réalisés
 - le gestionnaire du réseau tient à jour un registre d'entretien et d'intervention sur fuite des réseaux
 - si cela n'est pas déjà le cas, dans le cadre des opérations de renouvellement des éléments du réseau, sont mis en place des dispositifs spécifiques de manière à assurer l'étanchéité des canalisations en cas de survenance de petits mouvements de sols
- Mesure de **gestion des réseaux de distribution de gaz** :
 - le diagnostic **tous les 4 ans** par le distributeur de l'état des différentes canalisations et l'établissement d'un programme d'entretien qui intègre le risque d'effondrement et d'affaissement de terrain

3. Mesures de protection et de sauvegarde

- Affichage des consignes de sécurité dans certains ERP, bâtiments d'activités, immeubles collectifs
- Mesures en cas d'apparition de dommages sur le bâti ou d'accidents
 - en cas d'apparition de dommages sur le bâti : réalisation d'un diagnostic structurel, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géologique
 - en cas de fontis < 8m d'une habitation : arrêté de péril + inspections des réseaux d'eaux
 - information des autorités



4. Les perspectives

- Réunion avec les élus – 4^{ème} trimestre 2021
- Consultation officielle – 4^{ème} trimestre 2021
- En fonction des retours, enquête publique début 2022
- Réunion publique en amont de l'enquête
- Approbation en 2022

Une communication auprès du public à définir ensemble

Merci de votre attention